



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2026/15

Objet : Avenant N°01 MAPA 2024-02 – Travaux d'agrandissement et de rénovation des écoles et du restaurant scolaire – Lot 08 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/019 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

VU la publication au BOAMP N°24-87156 en date du 23 juillet 2024,

VU la décision N°2024/37 du 20 novembre 2024 portant attribution du lot N°08 du MAPA 2024-02 relatif aux travaux d'agrandissement et de rénovation des écoles et du restaurant scolaire,

VU l'acte d'engagement relatif au lot N°08 « CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION » notifié le 02 décembre 2024 au titulaire THERMISUD,

VU la décision n° 2025/059 en date du 22 octobre 2025 relative à l'avenant n°01 au lot n°08 du MAPA 2024-02 - Travaux d'agrandissement et de rénovation des écoles et du restaurant scolaire,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, sont apparus nécessaires des travaux complémentaires non prévus par le marché initial, relatif au système de ventilation de l'école maternelle (devis N° 240651),

CONSIDERANT que ces travaux complémentaires induisent une incidence financière sur le montant du marché initial et qu'il convient de le formaliser par avenant,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un avenant N°02 à l'acte d'engagement relatif au lot N°08 du MAPA 2024-02 conclu avec la société THERMISUD, portant sur l'incidence financière induite par la modification du système de ventilation de l'école maternelle, apparus nécessaires en cours d'exécution :

Montant initial du marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 351 389,00 €

Montant TTC : 421 666,80 €

Montant porté par avenant N°01 du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 436 035,00 €

Montant TTC : 523 242,00 €



Montant de l'avenant N°02 :

Montant avenant HT : 48.364,00 €

Taux TVA : 20%

Montant avenant TTC : 58.036,80 €

% d'écart introduit par l'avenant : 11,09 %

Nouveau montant du marché :

Nouveau montant du marché HT : 484.399,00 €

Taux TVA : 20 %

Nouveau montant du marché TTC : 581.278,80 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 05/05/2026,

Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication
en date du

